

DEPARTEMENT  
91 - ESSONNE

CANTON  
ARPAJON

COMMUNE  
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026/19

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA BUTTE BELLEVUE DU 02/04/2026 AU 01/05/2026

**La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-6 et L2213-33,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT la demande du 16/03/2026 faite par l'entreprise CIRCET CAB 4280, située TSA 70011 chez SOGELINK 69134 Dardilly Cedex, relative à des travaux de voirie (Réseau souterrain, travaux télécom) qui auront lieu du 02/04/2026 au 01/05/2026 rue de la Butte Bellevue à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDÉRANT la visite sur place le 27/03/2026 par les services techniques municipaux et CIRCET CAB 4280,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 12 rue de la Butte Bellevue dans un but de sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie, rue de la Butte Bellevue, par l'entreprise CIRCET CAB 4280, du 02/04/2026 au 01/05/2026 inclus, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demie-chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 2** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. **Les travaux devront être réalisés exclusivement sans ouverture de tranchée. Seule la technique dite en "fusée" (fonçage horizontal) est autorisée.**

**Article 3** : L'entreprise CIRCET CAB 4280 devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et Madame la Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- CIRCET CAB 4280,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Grand Paris Aménagement.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication : 02 AVR. 2026

En Mairie, le 02 avril 2026,  
La Maire,  
  
Valérie PIQUE